

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – OLLIVIER – MAUGENET – MORILLON – DUSSEAU – CONSTANTIN – GARCIA
DESME – BOCHET – KAMATE-LACOUR – LEGERE – LARTIGUE

ABSENTS :

EXCUSES : BARKA – MAUBOURGUET

Secrétaire de séance : MORILLON

Monsieur BARKA Karim donne pouvoir à Madame MAUGENET Sabrina.

Monsieur MAUBOURGUET Laurent donne pouvoir à Monsieur CONSTANTIN Florian.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :

Madame Le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 2 juin 2022 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Réseau de Lecture Publique.

Elle rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2022 :

Juillet 2022 : La Communauté de Communes prend acte du rapport, elle n'a pas l'obligation de voter ;

Août-Septembre-Octobre 2022 : Les Communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

NB : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Octobre 2022 : Le Conseil Communautaire fixe les attributions de compensation (AC 2022).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport. Le délai étant dépassé pour délibérer, son avis est réputé favorable.

PRESENTATION RAPPORTS SIAEPA :

Madame Le Maire rappelle que la commune de HURE a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne-Dropt-Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2021 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce RPQS a été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, Le Maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

DISSOLUTION DU SIVU DU REOLAIS :

Considérant les incidences de la loi LOM du 24 décembre 2019 et de la prise de compétence Mobilités par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, à l'exception du service de transport scolaire repris intégralement par la Région Nouvelle-Aquitaine, devenue effective au 1^{er} juillet 2021, entraînant la dissolution du SIVU du Réolais,

Le Comité Syndical du SIVU du Réolais, par délibération du 2 novembre 2022, a validé sa dissolution au 31 décembre 2022 et les conditions de sa liquidation par répartition aux communes membres basé sur le nombre d'habitants (Article 2 de la convention de répartition de l'actif et du passif).

Il revient donc maintenant aux communes membres d'approuver la dissolution du SIVU du Réolais et les conditions de sa liquidation selon la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la dissolution du SIVU du Réolais
- approuve les conditions de sa dissolution citée en Article 2 de la convention de répartition,
- autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE POUR ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de différents panneaux de signalisation et précise qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à l'opération voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Principal 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 10226 R – Taxe d'aménagement + 3 000.00 €

Article 2152 D – Installations de voirie + 3 000.00 €

Opération 72 - voirie

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

MEDECINE PREVENTIVE :

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

SOBRIETE ENERGETIQUE :

Il est décidé que les illuminations de fêtes seraient allumées du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023.

Une discussion doit être engagée avec le dirigeant du club de football pour n'allumer qu'un seul côté l'éclairage du stade.

ADRESSAGE :

Un travail de recherche des parcelles bâties et/ou constructibles doit être effectué.

SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal des Jeunes, il ressort plusieurs propositions :

- goûter de Noël ouvert à tous le samedi 17 décembre (information par des affiches et par la gazette)
- plantation en buis à l'entrée du bourg
- renouvellement de la plantation d'arbre de naissances (projet le 4 décembre)
- mise au repos du potager
- opération d'entretien du Lysos

SALLE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal met en attente ce sujet car est toujours dans l'attente de devis.

Des décisions seront prises lors d'une prochaine séance.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Madame Le Maire rappelle ce qu'est le Plan Communal de Sauvegarde et son utilité.

DESIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal « qu'un Conseiller Municipal correspondant incendie et secours » doit être désigné dans le cas où l'un de ses Adjoints n'aurait pas cette délégation. En effet, Le Maire ne peut assurer cette fonction (décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours).

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Après en avoir délibéré, M. Johnny LEGERE est désigné correspondant incendie et secours.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

La question du raccordement au réseau d'eau des parcelles constructibles est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 25.